

Le ministre, qui tient compte du public, devrait penser à adopter une nouvelle politique. Il devrait examiner la question de donner aux hommes d'affaires un avis convenable, dans les formes légales. On devrait leur fournir l'occasion d'exposer leurs vues, puis ils n'auraient plus raison de se plaindre. C'est une question d'ordre administratif pour ce qui est du Canada.

L'hon. M. EULER: Le reproche de mon honorable ami vient de ce que la manière de procéder n'est pas la même dans les deux pays. Je comprends qu'il fait allusion aux Etats-Unis et, naturellement, au Canada. Sous le régime de la loi américaine, on doit s'en tenir à une certaine manière d'agir voulant que la liste des articles sur lesquels porte le traité, entre ce pays et le Canada dans le cas qui nous occupe, soit publiée afin que les producteurs aient l'occasion de faire connaître leurs vues. Nous ne suivons pas cette ligne de conduite au Canada. Quant à savoir si la chose devrait se faire, c'est là une question que le Gouvernement pourrait étudier plus tard. Mon honorable ami fait erreur quand il affirme que l'on a suivi la même ligne de conduite au sujet du traité entre ce pays et l'Angleterre. On n'a pas suivi la coutume d'avertir les industriels, leur demandant de faire connaître leurs opinions.

Je ne suis pas sûr que le fait de convoquer d'abord les industriels serait bien avantageux. Je suis convaincu que mon collègue le ministre des Finances (M. Dunning) dira comme moi que presque tous les producteurs et les manufacturiers du Canada ont déjà fait des représentations au sujet de toutes les denrées qui existent dans le monde et dont il peut être question dans un traité entre le Canada et les Etats-Unis. Tout traité conclu entre notre pays et les Etats-Unis devra être ratifié par le Parlement. Ce traité sera alors l'objet d'une discussion très complète.

On devrait dire que lorsque nous concluons un accord comportant le traitement de la nation la plus favorisée avec un autre pays, la Grande-Bretagne et toutes les autres parties de l'Empire sont exclues de l'application de cette clause. Au sujet de ce pacte avec le Guatemala, les autres républiques américaines centrales sont exclues de l'application de la clause de la nation la plus favorisée.

Le très hon. M. BENNETT: Quels pays seraient-ce?

L'hon. M. EULER: Je me demande si je puis les énumérer. Ce sont toutes les républiques américaines centrales et nous pouvons les indiquer aisément. En ce qui concerne Haïti, l'exception s'applique à la république Dominicaine, qui fait partie de la même île.

[M. Church.]

M. LENNARD: S'attend-on que ces accords augmentent de beaucoup notre commerce avec ces pays?

L'hon. M. EULER: Je ne saurais rien prédire à cet égard. Etant donné toutes les circonstances, je ne crois pas possible que nous commercions sur une grande échelle avec aucun de ces deux pays. Cependant, nous avons cru bon de conclure cet accord commercial à cause de certaines restrictions qui pourraient surgir au sujet d'exportations du Canada dans le Guatemala si nous ne concluons pas un accord régulier.

L'hon. M. CAHAN: Quels sont les moyens de transport pour l'échange de commerce entre le Canada et le Guatemala?

L'hon. M. EULER: Je ne suis pas sûr de pouvoir répondre à cette question. Ils consisteraient probablement en un service de navires irréguliers qui se présenterait de temps à autre, et en un transport par chemins de fer.

M. BAKER: Les républiques centrales américaines sont-elles spécifiées dans l'accord?

L'hon. M. EULER: Je ne le crois pas.

M. BAKER: Ne devraient-elles pas l'être?

L'hon. M. STEVENS: L'union douanière est l'expression employée.

L'hon. M. EULER: A mon avis, il n'y a aucun doute qu'on peut les spécifier facilement.

M. BAKER: Ne devraient-elles pas être mentionnées individuellement dans l'accord?

L'hon. M. EULER: Elles sont mentionnées. L'article IX est ainsi conçu:

Les avantages actuellement ou qui pourront être désormais accordés par le Guatemala au commerce de Costa-Rica, de Salvador, du Honduras, du Nicaragua ou de Panama, tant qu'ils ne sont pas accordés à un autre pays, seront exemptés de l'application du présent accord.

L'hon. M. STIRLING: Cet accord a-t-il pour objet d'aider à certains produits que le Canada, espère-t-on, pourra exporter ou importer?

L'hon. M. EULER: Comme je l'ai déjà dit, nous ne comptons pas que notre commerce soit considérablement accru. Cependant, nous espérons garder ce que nous avons. Je pourrais mentionner les denrées que nous vendons maintenant, mais elles sont en petite quantité pour la plupart.

L'hon. M. STIRLING: Que dites-vous de l'acajou et autres essences de même nature?

L'hon. M. EULER: Importés au Canada?

L'hon. M. STIRLING: J'ai dit les exportations ou les importations.